



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement

Question écrite n° 11104

Texte de la question

M. Robert Poujade appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la grève des centres informatiques des impôts pour les contribuables redevables de l'impôt sur le revenu. Cette grève a engendré un retard dans l'envoi par l'administration fiscale des avis individuels relatifs au premier acompte provisionnel de l'impôt sur le revenu déclaré en 1997. Ce retard risque d'entraîner certains contribuables n'ayant pas reçu leur avis individuel (dans les délais) à oublier de bonne foi l'échéance du paiement de leur acompte. Il est vrai que l'envoi d'un avis individuel n'est pas exigé par une disposition légale ou réglementaire et qu'il appartient aux contribuables n'ayant pas reçu cet avis de calculer eux-mêmes le montant de leur tiers provisionnel en se basant sur l'impôt annuel acquitté l'année précédente. Cependant, en raison du caractère peu habituel de la situation, il lui demande s'il pense prendre en compte les cas de ces personnes afin qu'elles ne se voient pas appliquer les pénalités prévues par le code des impôts pour retard dans le paiement d'un acompte provisionnel.

Texte de la réponse

La grève des centres régionaux informatiques des impôts n'a eu aucune incidence sur l'envoi des avis relatifs au premier acompte provisionnel. En effet, ces avis sont adressés par les départements informatiques du Trésor, qui n'ont pas été concernés par ce mouvement de grève. Ces avis, dont la mise en recouvrement était fixée au 31 janvier 1998 et la date limite de paiement au 15 février 1998, ont fait l'objet d'un envoi par les départements informatiques du Trésor à la fin du mois de janvier et les délais sont donc conformes à ceux pratiqués les années précédentes.

Données clés

Auteur : [M. Robert Poujade](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11104

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1276

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2665